

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

MERCREDI 12 MARS 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **18**

Date de la convocation : **Lundi 3 mars 2025**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Date d'affichage : **19 mars 2025**

Objet de la délibération :

30 – Abandon du droit de l'eau sur la Chiers

Le mercredi 12 mars 2025 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

PRESENTS : Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, M. ADNET Yannick, Mme BON Evelyne, M. DUMONT Eric, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LECRIQUE Yves, M. LEONARD Claude, M. LEONARD Pierre, M. LEROY Michel, M. PIERRE Bernard

ABSENTS EXCUSES :

Mme BIGOT Carole, Monsieur BORD Jérôme, Mme CORVISY Aurore, Mme FOURRE Mélanie, M. MATHIEU Jérôme

PROCURATIONS :

Mme CORVISY Aurore donne procuration à Monsieur LEONARD Pierre

Mme FOURRE Mélanie donne procuration à Madame LEBRET Bernadette

M. MATHIEU Jérôme donne procuration à Monsieur ADNET Yannick

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie LAUNOIS

Dans le cadre du Programme d'Action Opérationnel Territorialisé 55 (PAOT) 2023-2027, outil déclinant les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), il est prévu pour reconquérir au bon état de la qualité de masse d'eau Chiers d'effectuer un certain nombre d'actions, notamment celle de la remise en état du cours d'eau.

Le seuil de Montmédy est concerné. Il est composé de 3 ouvrages qui présente un état de vétusté avancé :

- Ouvrage A : Déversoir de décharge du moulin (correspondant au bras naturel et principal de la Chiers)
 - o Référentiel ROE5873
 - o Cadastéré AI 0012
- Ouvrage B : Vannage
 - o Non référencé
 - o Cadastéré AI 0003
- Ouvrage C : Vannage de l'usine,
 - o ROE 60679 : ancienne microcentrale de Montmédy – Seuil en Rivière – Vannes Levantes
 - o Cadastéré AI 0002,

La chute d'eau, ouvrage A, référencée ROE5873 située sur la parcelle AI0012 cause d'importants problèmes d'érosion de la berge en rive gauche notamment sur les parcelles AI0074/0079/0139. Une anse d'érosion importante s'est créée avec progression rapide depuis 4 ans. Si rien n'est fait à court terme le chemin agricole bordant la route pourrait se voir dégradé.

Ce seuil présente des ouvertures sur ces côtés. Il ne permet plus d'alimenter en eau du canal qui à l'étiage est totalement en assec. De nombreux embâcles s'y accumulent, accentuant les problèmes d'érosion et de déstabilisation des berges.

Les bâtiments de la microcentrale hydroélectriques, ouvrage C, liés au seuil sont condamnés. Les équipements ne sont plus fonctionnels voire inexistants. En effet, les anciens équipements de vannage, ouvrages B et C, sont en ruine, et ont été remplacés par des blocs de pierre et murets pour maintenir un minimum de débit dans le bras en aval, sauf à l'étiage.

Afin de pallier ces problèmes d'érosion de berge et de dégradation du seuil, la mairie en tant que propriétaire du Canal, des ouvrages et du seuil (parcelles AI 0012/ AI 0002/0003/0119 et AD0052) souhaite demander l'abandon de son droit d'eau auprès des services instructeurs de la DDT55, afin qu'elle lui autorise la remise en état du cours d'eau Chiers. Il est proposé également de déléguer cette remise en état au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et affluents en charge de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Montmédy.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté et à l'unanimité :

VALIDE l'abandon du droit d'eau des ouvrages (ROE 60679) liés aux seuils de Montmédy (ROE 5873) autorisés par ordonnance royale du 23/04/1837 ;

DELEGUE au SIAC la réalisation des études, prestations, travaux pour la remise en état du cours

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,
le 19 mars 2025 et publication ou notification
le 19 mars 2025

MONTMEDY, le 19 mars 2025
LE MAIRE,
Pierre LEONARD

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 19 mars 2025
LE MAIRE,
Pierre LEONARD